voulez que je paye les portes, les fenêtres, les verrous, ferrures, le carlage, la tuile, la chaux, les lits, la batterie de cuisine, etc., qui ont été choses essentielles et indispensables pour pouvoir loger dans l'abbaye de Maubecq que j'ai trouvée absolument denuée de tout. Même les ouvriers qui y ont travaillé, tout est entré dans la somme de 1250 frs et 13 s. Vous êtes trop raisonnables pour exiger cela de moi. Vous prétendez que je serai maître de vendre lorsque vous jugerez à propos d'envoyer une personne pour me relever.

"Serai-je en droit de vendre des portes, des fenêtres, des vitres, des serrures, ferrures, lits, tapisseries qui ne sont que très peu de chose, en un mot toute la dépense ci-dessus marquée ?—Ce serait une chose ridicule et qui ne pourrait pas tomber sous le sens de qui que ce soit. Ces sortes de dépenses se font une fois pour toutes, et cela reste à perpétuité dans l'endroit où elles ont été faites. Voilà, messieurs, ce qui se pratique partout. M. de Montigny, qui a été envoyé procureur à Rome, de la part des messieurs des Missions Etrangères, y a bien fait d'autres dépenses pour louer une maison, pour s'y meubler, etc., sans que jamais l'on se soit avisé de lui vouloir faire payer. Il y en a à présent un autre à sa place, qui jouit de la maison, des meubles et autres travaux qu'il y a fait faire....."

Le 8 octobre 1726, le chapitre prend un ton solennel pour répondre à son agent, et il lui signifie qu'il ne peut approuver les chiffres de son rapport annuel ; puis il ajoute. "Le chapitre..... compte que dans le cours de cette année et de la suivante, vous terminerez tout ce qui peut demander la présence d'un député en France, et que pendant ce temps vous retirerez toutes les dettes et mettrez enfin l'abbaye en état d'épargner au chapitre ce que cette dépense lui coûte tous les ans, en donnant trois ou quatre cents livres à un procureur que vous choisirez pour entretenir ce que vous aurez établi ..... Il espère qu'a-